

☎ 01 69 25 39 00

www.morsang-sur-orge.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 09 juin 2026

Délibération n° 2026-43

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT
D'ÉVRY

Nombre de membres

En exercice : 35
Votants : 35

Date de convocation :
03/06/2026

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 2

Publiée le :

L'An deux mille vingt-six, le 09 juin à 19H30, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marianne DURANTON, Maire,

Présents : Marianne DURANTON, Florence LEBouc, Augustin DUMAS, Laurence BENEDETTI, Didier CHARNET, Vanessa MALONGA, Amine BELALA, Elisabeth ROLANDO, Sébastien LEGALL, Dominique DESCHAMPS, Florent BEURDELEY, Alain BOUILLE, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Stéphane GUENVER, Thierry PLATTARD, Isabelle DA SILVA, Virginie BUISSON, Bruno SIWATALA, Sylvie DA PAIXAO, Gwladys ALBERTINI, Fernando MAGALHAES, Noël SANTI, Malgorzata JOZEFKO, Julie UDRON, Lucas DARIUS, Erik VILLEGER, Marie-Claire ARASA, Garrel NOUPEU CAUDOUX, Maëva SILVA, Karine DUMONT, Tariq AIT MOHAMED

Excusés représentés : Océane PION pouvoir à Didier CHARNET, Ilyes EL BERMIL pouvoir à Marianne DURANTON, Jean-Michel BRUN pouvoir à Marie-Claire ARASA,

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Lucas DARIUS

OBJET : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 – art.12, fixant les dispositions fiscales des EPCI,

Vu l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, qui rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai,

d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 6 juin 2026,

Considérant l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 7 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

Considérant qu'il convient de créer et mettre en place la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées conformément aux textes en déterminant sa composition,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des Communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un représentant pour la Commune de Morsang-sur-Orge

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Madame Vanessa MALONGA en qualité de représentante titulaire de la commune de Morsang-sur-Orge au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Marianne DURANTON
Maire
Conseillère Régionale

